

“ramené à l'ordre au moyen de la peine ou châtement. Il est juste, en effet, que celui qui a trop accordé à sa volonté perverse, troublant ainsi l'ordre intime de sa conscience, souffre en expiation quelque chose qui répugne et soit pénible à cette même volonté. De cette manière, on venge l'équité et on rétablit l'égalité, suivant cette parole de l'Apocalypse : “ Plus il s'est exalté lui-même, plus il s'est plongé dans les délices, plus la justice lui infligera de tourments et de souffrances.” ()

Toutefois, comme cet attachement déréglé à un bien créé est du même ordre que la source d'où il procède, c'est-à-dire la volonté, puissance bornée et finie, il s'ensuit que la peine temporelle, châtement de cette jouissance temporelle, sera également une peine limitée et finie. Cette peine se nomme la peine du sens.

Voyons maintenant comment s'accomplit la rémission du péché mortel.

Depuis l'institution des sacrements par Notre Seigneur Jésus-Christ, la voie ordinaire et obligatoire est le sacrement de pénitence. Un pécheur, qui s'est examiné sérieusement et excité, avec le secours de Dieu, au regret surnaturel, intérieur, souverain et universel de ses fautes, se présente au saint tribunal. Il n'a pas une contrition parfaite. Son repentir sincère n'est qu'une attrition, suivant le terme théologique. Mais unie à l'absolution sacramentelle, cette contrition vraie, bien qu'imparfaite, suffit à la rémission de la faute, à l'effacement de la souillure et à l'abolition de toute la peine éternelle. Cette âme, auparavant détournée de Dieu, est maintenant, grâce à la vertu du sacrement et au changement de sa volonté, retournée vers le Dieu qu'elle avait abandonné. Sa volonté a reçu et pris à la fois une nouvelle orientation.

Dans sa miséricorde infinie et dans sa générosité incompréhensible, Dieu a tout pardonné à ce coupable, à ce criminel, à cet impie. Pour tout ce qui le touche directement, Dieu a tout enlevé : il a pardonné l'offense, il a fait disparaître la tache, ce vide ténébreux laissé dans les profondeurs de l'âme par la perte de la grâce sanctifiante et par l'éloignement de la très sainte Trinité qui y résidait autrefois avec la grâce ; il a remis toute la peine éternelle,

(1) *Quantum glorificavit se et in deliciis fuit, tantum date illi tormentum et luctum* " Apoc. 18. 7.